

Syndicat Mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx
 19 rue Jean Molinié- 64100 BAYONNE- Tél : 05.59.74.02.57

BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 17 JUIN 2021

Extrait du registre des décisions du Bureau

Le Bureau syndical s'est réuni dans la salle Sanoki à Itxassou le 17 juin 2021 à 18h30, sur invitation du Président, Marc Bérard, en date du 11 juin 2021.

Président de séance : Marc BERARD

	Territoires	Présents	Absents ou excusés	Procuration à
Communauté d' Agglomération Pays Basque	Côte Basque Adour	BERARD Marc	BACH Fabrice-Sébastien	
		LACASSAGNE Alain	DE PAREDES Xavier	
	Sud Pays Basque	GOYHETCHE Ramuntxo	DAGUERRE ELIZONDO M-Christine	CIER Vianney
	Errobi	CARRÈRE Bruno	LABÈGUERIE Marc	
	Nive-Adour	CIER Vianney	SAINT ESTEVEN Marc	
	Pays de Hasparren	GASTAMBIDE Arño		
		HARAN Gilles		
	Amikuze	DAGUERRE Mayie		
		ETCHEBER Peio		
	Garazi-Baïgorry	COSCARAT Jean-Michel	BARETS Claude	COSCARAT J-Michel
	Soule	ELGART Xabi	IRIART Jean-Pierre	
	Iholdy-Ostibarre	LARRALDE André		
GOYTY Xalbat				
Pays de Bidache	AIME Thierry	LASSERRE Jean-François		
C.de communes du Seignanx	DUFAU Isabelle			
	PEYNOCHE Gilles			

Date d'envoi de la convocation : 11/06/2021
 Membres du Bureau en exercice : 25 (dont 1 siège vacant)
 Membres du Bureau présents : 16
 Membres du Bureau ayant pris part au vote (y compris procurations) : 18

Décision n°2021-30 – Avis sur le projet de ZAD sur la commune d'ARMENDARITS

La commune d'Armendarits souhaite conforter son développement futur autour de son centre-bourg historique. Dans cette optique, elle souhaite créer une ZAD de 4ha, qui correspond au périmètre d'une précédente ZAD accordée en 2013, qui n'a pas été renouvelée en 2019.

La population de la commune est en augmentation constante depuis 1999, et le nombre de logement a connu une augmentation importante sur la même période : en 1999 la commune comptait 357 habitants pour 122 logements, elle en compte aujourd'hui 183 pour 402 habitants, soit 50% de logements supplémentaires pour une croissance de la population de 12,6%.

Pour garantir un développement recentré sur le bourg, une offre de logements accessibles et une offre de services et d'équipements publics dans le centre bourg, il est proposé de mettre en place une ZAD en vue d'acquérir des terrains, la collectivité n'ayant pas instauré de droit de préemption urbain.

L'attention du Bureau a été particulièrement attirée par la volonté de la commune d'instaurer cette ZAD sur des parcelles valorisées à des fins agricoles, et bénéficient d'aides de la PAC (parcelles 283 et 464), sans que soient précisés les potentiels de développement existant dans la partie actuellement urbanisables de la carte communale.

Le Bureau syndical après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

- **SOUHAITE RAPPELER** que l'avis du Syndicat sur un périmètre de ZAD ne préjuge en rien de l'avis du Syndicat sur d'éventuelles ouvertures à l'urbanisation sur tout ou partie du périmètre ; l'outil ZAD, désormais prévu pour 6 ans, n'a pas vocation à être mobilisé au gré des opportunités mais bien pour agir concrètement en lien avec un projet d'ensemble qui vise l'intérêt général.
- **CONSIDERE** que la création de la ZAD d'ARMENDARITS rend possible la maîtrise publique du développement à court, moyen et long termes.
- **INVITE** la collectivité à porter une attention particulière à la préservation des espaces agricoles et aux actions les plus à même de faciliter la remise sur le marché de logements vacants avant d'envisager la création de logements en extension du bourg.

Le Président,



Marc BERARD